

Coordinateur
Collectif Urgence Palestine – Genève

Madame la Conseillère fédérale
Micheline Calmy-Rey
Département fédéral des affaires
étrangères DFAE
Bundeshaus West
3003 Bern

Genève, le 25 novembre 2009

APPEL CITOYEN

DEMANDE URGENTE DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE EXTRAORDINAIRE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA IVÈME CONVENTION DE GENÈVE POUR LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX DU PEUPLE PALESTINIEN

Madame la Conseillère fédérale,

En cette année de commémoration des 60 ans de l'adoption des Conventions de Genève, nous, citoyens suisses, sommes profondément choqués par les violations répétées des droits fondamentaux que subit le peuple palestinien de Gaza, de Cisjordanie et de Jerusalem-Est sous le coup de l'occupation, de la colonisation et des blocus israéliens.

Les conclusions de la Mission d'établissement des faits (rapport Goldstone) suite à l'opération militaire israélienne, lancée le 27 décembre 2008, sur la population gazaouite sont sans ambiguïté : l'armée israélienne a commis des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité (civils tués ou blessés, dommages aux objets civils tels que l'immeuble du Conseil législatif palestinien ou à celui de l'UNRAW et la prison centrale de Gaza). Ces violations se rajoutent à une longue liste de violations commises par l'Etat d'Israël dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967. Ces violations sont régulièrement documentées et dénoncées par les différents organes de l'ONU, en particulier le Conseil des droits de l'homme.

Nous déplorons que depuis trop d'années l'Etat d'Israël, tout comme la grande majorité des Etats, ne remplissent pas les obligations du droit international auxquelles ils ont souscrit librement et en toute connaissance de cause. Nous tirons un bilan très maigre des échanges diplomatiques menés avec le gouvernement israélien en vue de la fin des violations graves commises contre le peuple palestinien.

Pour toutes ces raisons, et comme l'article 7 du Protocole additionnel I en donne la possibilité, la Suisse se doit de convoquer sans tarder une Conférence extraordinaire des Hautes Parties Contractantes à la IVe Convention de Genève afin d'examiner la situation actuelle dans les territoires palestiniens occupés et de définir les mesures à prendre pour l'application de cette Convention et son respect par la puissance occupante israélienne. Cette demande va exactement dans le sens de la résolution A/64/L.11 adoptée le 2 novembre dernier par l'Assemblée générale de l'ONU et soutenue par la Suisse et une majorité d'Etats.

De plus, la Suisse devrait considérer la possibilité d'exercer des sanctions politiques, juridiques et économiques concrètes et ciblées vis-à-vis de l'Etat d'Israël afin qu'il applique pleinement les Conventions de Genève, ainsi que les autres traités internationaux qu'il a ratifié, sur son territoire et ceux qu'il occupe. Ces sanctions pourraient être : le retrait des investissements dans les entreprises qui profitent ou soutiennent l'occupation; la suspension de la collaboration militaire et du commerce d'armements; l'exclusion des programmes et activités de coopération économique, scientifique et culturelle de toutes les entreprises et entités implantées dans les colonies ou soutenant l'occupation; l'appui des poursuites pénales devant la CPI des responsables de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire.

